

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Etaient présents :

Mmes FRANCKE Nicole - MERCIER Géraldine - SIMON Odile
MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc - AUCHER Fabrice -
DEMONToux Michel - DURAN Patrick - - CADROY Hervé - SALLÉ Laurent LARROUY Jean-Claude

Etaient absents :

Mmes MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - Mlle CAPLAIN Marie
MM. VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred - ORGILES Yvan

Procurations : M. LEVY Alfred – Procuration à M. LE ROY Marc
M. VIGOUREUX Christophe – Procuration à Mme MERCIER Géraldine
M. ORGILES Yvan – Procuration M. ARNATHAU Claude

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **20**

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MAI 2012

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 15 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un nouveau site internet pour la Commune. La mise à jour et l'actualisation ont été confiées à Mlle DELAGE Virginie et à Mme DECOURCELLE Claire. Le site étant dans sa dernière phase finale, Mlle DELAGE Virginie et à Mme DECOURCELLE Claire vont procéder à sa présentation. Après avoir présenté la page d'accueil, elles expliquent la décomposition de chaque fenêtre et les liens possibles permettant d'avoir un grand nombre d'informations notamment concernant les associations. La chartre graphique de la Mairie a été reprise dans la pagination du site. Monsieur le Maire tient à les féliciter pour la qualité de leur travail et leur professionnalisme qui va permettre à la Commune d'avoir un site internet complet avec une mise à jour quotidienne.



DÉPLACEMENT DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de réglementer la circulation sur la route d'Yvrac entre la fin d'agglomération de Montussan et la limite communale avec Yvrac sur la RD 115^{E6}. Cet aménagement est d'autant plus justifié eu égard à l'incident avec un bus scolaire tout dernièrement.

Cette route étant classée en 3^{ème} catégorie du réseau routier départemental, le Conseil Général n'a pas souhaité donner une suite favorable à notre sollicitation. Par courrier en date 20 avril 2012, la direction des Infrastructures nous a clairement mentionné leur refus. Cette possibilité ne peut être envisagée qu'en agglomération. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de déplacer les limites d'agglomération

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 juillet 2012 à 20 h

permettant ainsi de sécuriser la circulation. Les limites pourraient être positionnées sur la RD 115^{E6}, pour l'entrée au PR 2+848 soit avant le chemin de Mallard et pour la sortie d'agglomération au PR +028 en limite avec Yvrac au niveau de la Route de la Chapelle.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de déplacer les limites d'agglomération conformément aux indications précitées et au plan joint en annexe.



DISSOLUTION DU S. I. V. U. DU SECTEUR DE SAINT-LOUBÈS ET DE LA VALLÉE DE LA LAURENCE – APPROBATION DE CETTE DÉCISION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde portant sur la dissolution du S. I. V. U. du Secteur de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence et ce en application de l'article 20 du Schéma Département de la Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté par ses soins le 27 décembre 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Comité Syndical et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier soit jusqu'au 13 juillet 2012 pour se prononcer sur ces dispositions. Etant entendu que l'absence de délibération à l'expiration du délai vaut avis favorable. Après concertation entre le Préfet et le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès à qui sera dévolu la charge de la gestion de l'assainissement collectif, il a été décidé que cette dissolution ne serait effective qu'au 1^{er} janvier 2014. Pour entériner cette position, la Communauté de Communes par délibération en date du 24 mai 2012 a accepté de reprendre au 1^{er} janvier 2014 la compétence « assainissement collectif » du SIVU.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la dissolution du S. I. V. U. du Secteur de Saint-Loubès et de la Vallée de la Laurence à compter du 1^{er} janvier 2014.



MISE EN PLACE D'UN ACHAT GROUPÉ D'ÉTHYLOTESTS POUR LA MAIRIE, LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ÉLUS AVEC INSTAURATION D'UNE TARIFICATION

Monsieur le Maire indique que conformément au décret n° 2012-284 du 28 février 2012, la possession d'éthylotest est obligatoire pour tout véhicule terrestre à moteur. Cette prescription est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2012. Par contre, tout contrevenant sera passible d'une amende de 11 Euros qu'à partir **du 1^{er} novembre 2012**.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, la Prévention Routière 33 nous a adressé une proposition pour l'achat en nombre d'éthylotest. Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose de réaliser un achat en nombre pour pourvoir aux besoins de la Mairie mais aussi pour le personnel et les membres du Conseil Municipal contre rétribution. Le prix de vente unitaire sera basé sur le prix réel soit 1 €. La gestion financière de cette opération sera faite sous le couvert de la Régie « Activités sportives, culturelles et de Loisirs » qui sera habilitée à percevoir les chèques du personnel et des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver la mise en place de cette procédure permettant ainsi un achat en nombre d'éthylotest afin de pourvoir aux besoins de la Mairie mais aussi pour le personnel communal et les membres du Conseil Municipal contre rétribution, de fixer le tarif unitaire à 1 € et d'accepter la gestion de cette opération sous le couvert de la Régie « Activités sportives, culturelles et de Loisirs ».



DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur rappelle des dégâts subis à la Salle de Carsoule en février dernier. Ce problème lié à une malfaçon a généré des frais conséquents dont la totalité a été pris en charge par notre assurance tant sur le dossier « Dégâts des Eaux » que pour celui de « Dommages Ouvrages ». Une partie des frais a déjà été réglée ce qui génère de fait des dépassements. De plus des modifications d'ordre budgétaire doivent être faites au sein de la section de fonctionnement et d'investissement. A ce titre, il convient d'établir une décision modificative.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver la décision modificative n° 2 jointe en annexe.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DU CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'une vidéo surveillance sur le territoire de la Commune. Ce projet est en cours et il devrait être finalisé avant la fin de l'été.

Concernant le projet de vidéo surveillance, le centre commercial a été inclus dans la réflexion afin de préserver la sécurité des bâtiments car le bureau de tabac a été plusieurs reprises cambriolé de même que le salon de coiffure. La Commune se doit de faire le nécessaire pour maintenir son économie locale et d'autant plus les petits commerces de proximité qui sont un lien essentiel pour la vie d'un centre bourg et le développement de la Commune

Le but de cette action est de préserver les sites sensibles dont les bâtiments communaux mais aussi le centre commercial. Cette installation de vidéo surveillance peut faire l'objet d'une aide financière auprès du **FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)**. Le taux d'intervention ne peut excéder 40% pour la sécurisation des entreprises. Le coût de cette opération est de 8 052.78 € H.T. soit 9 631.12 € T.T.C.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de solliciter l'aide de l'Etat au titre du **FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)** pour un montant de **3 221.12 €uros**.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur ALLARD Alain présente le rapport du délégataire au titre du service de l'assainissement collectif pour l'année 2011.



TRANSFERT DE GESTION DE L'ÉTAT À LA COMMUNE POUR LA PARTIE DE TERRAIN ADJACENTE À LA FUTURE STATION-SERVICE ESSENCE SISE À LA SORTIE N°3 DE LA RN 89

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une station-service essence sur la parcelle en bordure de la RN89 au niveau de la sortie n°3. Un permis a été déposé en ce sens par l'enseigne CASINO CARBURANT qui a été refusé pour des raisons d'accès. Un nouveau permis doit être déposé en tenant compte des observations de la DIRA.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 juillet 2012 à 20 h

Dans le cadre de ce permis, il est à noter une bande de terrain en bordure de la sortie n°3 appartenant à l'Etat et qui doit être inclus dans le projet afin de soustraire au stationnement cette parcelle et aussi pour réaménager l'entrée des camions. L'entrée sera donc située entre cet îlot de terre et la future station. De plus, un merlon de terre sera mis en bordure de cette parcelle pour remédier à tout stationnement.

A ce titre, un transfert de gestion de l'Etat à la Commune doit être mis en place pour que ce projet soit concrétisé avec toute la sécurité et la rigueur imposées par ce type d'activité. Par la suite, une autorisation de voirie pour l'occupation du domaine public sera délivrée à CASINO CARBURANT pour permettre la réalisation des travaux.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le transfert de gestion de l'Etat à la Commune de Montussan pour la bande de terrain en bordure de la sortie n°3 permettant ainsi de sécuriser le futur site de la station-service essence comme mentionné sur le plan joint en annexe.



PROPRIÉTÉ COMMUNALE AU LIEU DIT LAMOTHE – DEMANDE D'ESTIMATION AUPRES DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une résidence senior sur la Commune et plus particulièrement sur le site au lieudit Lamothe.

En vue de la cession de cette propriété et pour se conformer à la réglementation, il convient de solliciter le service des Domaines pour réaliser une estimation du bien qui sera cédé par la Commune. L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en effet que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Monsieur le Maire présente l'esquisse de cette future résidence SENIOR. Le parking sera créé en bordure de la route d'Angéline sur le site du Parc de Gourrège. Cette option a été retenue car le parking pourra être utilisé par les résidents mais aussi lors de manifestations.

Mme Nicole FRANCKE s'interroge sur le bienfondé de créer un parking loin des habitations car les résidents eu égard à leur âge n'auront peut-être pas la motricité et la capacité de faire des allers retours. M. PERRUC François indique qu'un parking de proximité va être créé pour permettre une utilisation temporaire. Monsieur le Maire indique que le permis de construire devrait être déposé fin juillet ce qui porterait le délai à la fin d'octobre pour l'établissement de l'arrêté d'urbanisme.

M. Jean Claude LARROUY demande si la restauration va être collective permettant ainsi aux résidents qui ne peuvent ou ne savent pas cuisiner d'avoir un repas. M. Michel DEMONTOUX demande si d'autres organismes ont présenté un projet. M. le Maire indique qu'à ce jour, la Commune a eu deux propositions mais qu'une seule a déposé un projet correspond aux attentes en matière d'urbanisme et d'intégration dans l'environnement actuel.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par une abstention (AUCHER Fabrice) et 15 voix pour de solliciter l'avis des Domaines dans le cadre de la cession du bien destiné à accueillir la résidence senior.



CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINSTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ d'un agent affecté au secrétariat à compter du 10 septembre 2012. La personne en poste a le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet. A ce titre, il convient de pourvoir à son remplacement et donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. A l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé après avis technique du Centre de Gestion.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 juillet 2012 à 20 h

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.



CRÉATION D'UN POSTE EN CAE-CUI A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012 A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle le départ d'un agent affecté au secrétariat à compter du 10 septembre 2012. Eu égard à ce départ, un réaménagement du service doit avoir lieu et nécessite de fait, la création d'un poste pour pourvoir aux besoins du service.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste en CAE-CUI à compter du 1^{er} septembre 2012 à temps complet soit 35 heures par semaine.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de créer un poste en CAE-CUI à compter du 1^{er} septembre 2012 à temps complet soit 35 heures par semaine



Questions diverses :

☞ Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé à plusieurs reprises sur l'éventualité d'un ramassage des administrés non mobiles (personnes âgées et à mobilité réduite dépourvues de moyens de transport) vers le supermarché CASINO qui vient d'ouvrir ses portes. Il rappelle que ce service existe déjà en collaboration avec la commune de Beychac et Cailleau via l'hypermarché CARREFOUR à Lormont. Pour ce faire, il propose dans un premier temps de faire appel à un transporteur et de mettre en place ce service de proximité intra-muros. Dans un avenir proche, le projet d'un véhicule publicitaire de 9 places sera mené à bien permettant d'avoir un moyen transport gratuit. Ce projet verra sa concrétisation par le biais des nouvelles entreprises installées sur la Commune. De plus, ce véhicule pourra être utilisé pour les jeunes du PRJ et des vacances sportives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 45.

Le Maire,

Claude ARNATHAU

Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
	FONCTIONNEMENT		
61522	Bâtiments	58 000.00	
627	Services bancaires et assimilés	150.00	
6453	Cotisations caisse de retraite		4 400.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 901.00	
6458	Cotisations organismes	2 500.00	
6574	Subventions	1 850.00	
	S/TOTAL	64 401.00	4 400.00
		RECETTES Diminution sur Crédits Ouverts	RECETTES Augmentation sur Crédits Ouverts
6419	Remboursement sur rémunérations		2 001.00
7788	Produits exceptionnels		58 000.00
	S/TOTAL	0.00	60 001.00
	INVESTISSEMENT	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
020	Dépenses imprévues		400.00
2158	Autres installations	28 500.00	
2188	Autres immobilisations		28 500.00
4581	Subventions par mandat	400.00	
	Sous Total	28 900.00	28 900.00
	TOTAL GENERAL	93 301.00	93 301.00